

PLAN LOCAL D'URBANISME

5b

Plan de zonage sud

Planche Sud - Echelle : 1/4000

Plan local d'urbanisme
Approbation le : 14/12/2016

Révisions et modifications :

- Modification n°1 : le 17/07/2018
- Modification n°2 : le 16/12/2019
- Modification n°3 : le 12/11/2020
- Modification simplifiée n°4 : le 24/03/2022
- Modification n°5 : le 09/04/2025
- Modification n°6 : le 11/12/2025

- Mise à jour n°1 : le 08/10/2018
- Mise à jour n°2 : le 06/03/2019
- Mise à jour n°3 : le 02/07/2019
- Mise à jour n°4 : le 06/11/2019
- Mise à jour n°5 : le 28/07/2020
- Mise à jour n°6 : le 15/10/2020
- Mise à jour n°7 : le 24/02/2021
- Mise à jour n°8 : le 26/08/2022
- Mise à jour n°9 : le 05/05/2023
- Mise à jour n°10 : le 17/07/2023
- Mise à jour n°11 : le 04/12/2023
- Mise à jour n°12 : 03/11/2025

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



Légende

Zonage

-  UA - Zone urbaine dense du centre-ville
-  UAq - Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
-  UB - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
-  UBq - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
-  UBqz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare, dans le secteur d'OAP « Gare de Roanne – Mulsant – Semard »
-  UBz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
-  UC - Zone urbaine de type pavillonnaire
-  UE - Zone économique
-  UL - Zone urbaine à vocation de loisirs
-  AUC1/AUC2 - Zone à urbaniser opérationnelle
-  N - Zone naturelle
-  NL - Zone naturelle à vocation de sports, loisirs et tourisme
-  NS - Espaces publics remarquables
-  Nj - Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers
-  Npw - Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque

Prescriptions

- Périmètres concernés par une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- Emplacements réservés
- Boisement à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux à préserver

Informations

- Informations**
- Aléa inondation
 -  Secteur inondable (crue d'un débit de 3000 m3/s) inclus dans le périmètre de l'ORT pour lequel le PAC de l'Etat en date 22 août 2025 prévoit un potentiel de reconstruction (se reporter aux pièces annexes 18a et 18b du PLU)